

**COMITE DEPARTEMENTAL
DE BADMINTON DE CÔTE D'OR**

**INTERCLUBS DEPARTEMENTAL
PAR EQUIPES 2013 / 2014**

REGLEMENT D2 / D3 / D4 / D5

Sommaire :

- ① Règlement général de la compétition
- ② Annexe 1 : Droit d'engagement
- ③ Annexe 2 : Déroulement de la compétition
- ④ Annexe 3 : Coordonnées des capitaines / Créneaux horaires et lieux des rencontres
- ⑤ Annexe 4 : Calendrier des rencontres
- ⑥ Annexe 5 : Feuilles de rencontres

REGLEMENT GENERAL DE LA COMPETITION

Mise à jour du 21 / 11 / 2013

1. GENERALITES

- Art. 1.1** L'Interclubs Départemental par équipe est une compétition proposée, organisée et gérée par le Comité Départemental de Badminton de Côte d'Or (CDBCO).
- Art. 1.2** L'Interclubs Départemental par équipe est une compétition qui se déroule sur plusieurs mois de la saison sportive.
- Art.1.3** Les rencontres ont lieu en semaine, en fonction d'un calendrier préétabli par le Comité Départemental et les différents responsables de clubs ou de sections.
- Art. 1.4** Le but de cette compétition est de faire se rencontrer, tout au long de la saison, les clubs ou sections de clubs, civils ou corporatifs, ayant pour activité la pratique du badminton dans le département de Côte d'Or.
- Art. 1.5** Cette compétition est ouverte à tous les clubs ou sections de clubs affiliés au Comité Départemental de Badminton de Côte d'Or et à jour de leur affiliation.
- Art. 1.6** En fin de saison, un classement départemental par division est établi.
- Art. 1.7** Les droits d'inscription à cette compétition sont arrêtés annuellement par le Comité Directeur du CDBCO (*voir Annexe 1*)

2. PARTICIPATION / INSCRIPTION

Art 2.1 Joueurs participants

Cette compétition est ouverte à tous les pratiquants qu'ils soient non classés (NC) ou **classés au maximum C3**, officiellement licenciés dans un club du département (21).

Art 2.1 bis Cette compétition n'est ouverte qu'aux licenciés (es) appartenant à la **catégorie SENIOR** et titulaires d'une **licence COMPETITION auprès de la FFBaD**. Les joueurs et joueuses d'une autre catégorie ne pourront participer à l'un ou l'autre de ces Interclubs que s'ils sont en possession du sur classement correspondant (**SS** : Simple Sur classement pour les juniors; **DS** : Double Sur classement pour les cadets).

Pour la saison 2013 / 2014, un (une) SENIOR est né(e) entre 1974 (inclus) et 1994 (inclus)

Art 2.2 Plusieurs Interclubs par équipes distincts sont proposés :

↪ INTERCLUBS DEPARTEMENTAL (D2 - D3 - D4)

3 Interclubs Départementaux par équipes, ouvert aux joueurs (joueuses) non classé(e)s (NC) et classé(e)s (D4-D3-D2-D1-C4-C3)

↪ INTERCLUBS DEPARTEMENTAL LOISIRS (D5)

1 Interclubs Départemental par équipes, ouvert **exclusivement** aux joueurs (joueuses) NC.

Cette année, cette division sera officialisée et déclarée dans le cadre du dispositif « PromoBad » (les résultats seront pris en compte dans le classement des joueurs, mais dans des proportions moindres, 5%)

Informations complémentaires sur :

<http://www.ffbad.org/index.php?mduuseid=NA%253D%253D&dsgtypid=285&page=result&search=promobad&search.x=-1282&search.y=-74>

Art 2.2bis Inscription d'une équipe

Un club peut inscrire autant d'équipes qu'il le souhaite dans chaque division.

Chaque équipe se compose au minimum de 4 membres : 2 hommes et 2 femmes

(il est plus que recommandé de prévoir des remplaçants)

Un capitaine est désigné au sein de chaque équipe par son Président de club ou de section pour toute la durée de la compétition. **Il est responsable de l'organisation de son équipe ainsi que du bon comportement de celle-ci durant les rencontres (ponctualité, fair-play...).**

Les inscriptions sont libres. Néanmoins, pour atteindre une certaine homogénéité de niveau, les équipes seront réparties entre D2, D3 et D4 selon la « valeur d'équipe ».

L'inscription de chaque équipe en Interclubs Départemental devra comporter une équipe - type, susceptible de représenter le niveau des joueurs réguliers de l'équipe :

2 femmes et 2 hommes

Cette équipe - type devra comporter les noms, prénoms, numéro de licence et classements des joueurs / joueuses.

La valeur d'équipe sera calculée de la façon suivante :

Le barème suivant est appliqué pour estimer la valeur de l'équipe d'un club (titulaires les mieux classés ou, à défaut, les joueurs et joueuses les mieux classés : 2 joueurs et 2 joueuses en Divisions 2, 3 et 4) :

C3	7 pts
C4	6 pts
D1	5 pts
D2	4 pts
D3	3 pts
D4	2 pts
NC	1 pt

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur est le classement au 1^{er} septembre de la discipline dans laquelle il est le mieux classé.

Art 2.3 Ces 4 compétitions sont gérées indépendamment et sont organisées selon l'annexe 2 « Déroulement de la compétition »

Art 2.4 En Interclubs Départemental D5 (D5), tout joueur (ou toute joueuse) NC accédant à un classement supérieur (en simple et / ou en double) à la mise à jour des classements du 1^{er} février, peut continuer à évoluer dans son équipe d'origine.

Art. 2.5 Appartenance d'un joueur à une équipe :

- 2.5.1 : Un joueur ayant joué en ICN (Interclubs National) ne peut pas être aligné dans une équipe évoluant en D2, en D3, en D4 ou en D5.

- **2.5.2 : Un joueur ayant disputé 3 rencontres dans une division supérieure à celle de son équipe (ICD - ICR) ne peut plus être aligné dans une équipe évoluant en D2, en D3, en D4 ou en D5.**

- **2.5.3 : Tout joueur évoluant dans une équipe d'une division ne peut pas évoluer dans une autre équipe de cette même division (*ne concerne que les clubs qui auront plusieurs équipes dans une même division*)**

- 2.5.4 : Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par journée.

- 2.5.5 : Le joueur issu d'une division inférieure doit être clairement identifié comme tel sur les feuilles de rencontre par les capitaines.

Précisions :

La D5 est une division inférieure à la D4. La D4 est une division inférieure à la D3. La D3 est une division inférieure à la D2. La D2 est une division inférieure à la D1.
--

Art. 2.6 Remplacement d'un joueur

- **Une équipe ne peut recevoir un renfort d'un joueur si un de ses classements est supérieur au meilleur classement des deux joueurs titulaires.**

- **Une équipe ne peut recevoir un renfort d'une joueuse si un de ses classements est supérieur au meilleur classement des deux joueuses titulaires.**

Exemple :

Joueur titulaire : C2 / D2 / D3.
Joueur pouvant remplacer : D3 / C3 / D1.
Joueur ne pouvant pas remplacer :
D1 / D1 / C1.

Art. 2.7 Classement par division

- **2.7.1 : le meilleur classement d'un joueur évoluant en D2 ne peut être supérieur à C3**

- **2.7.2 : le meilleur classement d'un joueur évoluant en D3 et D4 ne peut être supérieur à D1**

- **2.7.3 : le meilleur classement d'un joueur évoluant en D5 ne peut être supérieur à NC**

- **2.7.4 : pour l'application de l'ensemble des articles 2.6, seuls les classements au 1^{er} septembre seront pris en considération.**

3. RENCONTRE

Art. 3.1 Une journée de D2, de D3 de D4 ou de D5 se déroule en semaine (et ne comporte qu'une seule rencontre).

Art. 3.2 Chaque rencontre se compose de 5 matches :

- ↳ 1 simple homme (SH)
- ↳ 1 simple dame (SD)
- ↳ 1 double homme (DH)
- ↳ 1 double dame (DD)
- ↳ 1 double mixte (DMx)

Art. 3.3 Tous les matches (SH, SD, DH, DD, DMx) se jouent en **2 sets gagnants de 21 points.**
(Cf Règles officielles du Badminton de la F.F.BaD.).

Art. 3.4

- Les matches se jouent avec **des volants plastiques à tête liège ou plume** à la charge des joueurs.
- Les matches opposant des joueurs **non classés** se jouent **en plastique** (ou **plume** en cas d'accord entre tous ces joueurs);
- Les matches opposant des joueurs **classés** se jouent **en plume**;
- Les matches opposant un joueur **non classé** à un joueur **classé** se jouent **en plume**.

Art 3.5 Chaque joueur (joueuse) ne doit pas jouer plus de 2 matches lors d'une même rencontre.

Art 3.6 : Cas d'un match inachevé

Si lors d'une rencontre, le dernier match se trouvait inachevé (*par manque de temps...*) et si les 4 premiers matches ont déjà permis de déterminer un vainqueur, il suffit d'enregistrer sur la feuille le score au moment de l'arrêt du match.

Par contre, si les 2 équipes sont à égalité (2 matches remportés chacune), le « set-average » des 5 matches déterminera le vainqueur de la rencontre (puis le « point-avéragé » en cas d'une nouvelle égalité).

Art. 3.7 Le classement de l'Interclubs Départemental est établi de la façon suivante :

- **1 rencontre gagnée : 1 point**
- **1 rencontre perdue : 0 point**
- **1 rencontre forfait : -1 point**

En cas d'égalité, les équipes seront départagées par le « *match-average* » général (nb de matches gagnés moins nb de matches perdus), puis par le « *set-average* » général si une égalité subsiste et enfin par le « *point-average* » général si nécessaire.

Si l'égalité subsiste, un tirage est effectué.

Art. 3.8 Feuilles de rencontre

Lors de chaque rencontre, le capitaine de l'équipe qui reçoit fournit **1 exemplaire de la feuille de rencontre**, et le capitaine de l'équipe en déplacement en fournit **un**.

Les compositions des deux équipes doivent être établies et écrites en début de rencontre et avant le lancement du premier match.

Les **2** exemplaires de **la feuille de rencontre sont dûment remplis, par le capitaine de l'équipe qui reçoit** (*datée et signée par les 2 capitaines*).

Le capitaine qui reçoit saisira sa feuille de rencontre sur le site Internet du CDBCO :
<http://www.badminton21.fr> rubrique Interclubs.

Après avoir saisi cette feuille de rencontre, il enverra celle-ci **dans les 5 jours qui suivent la rencontre**, au membre du Comité Départemental chargé de la coordination et de la gestion de la compétition. Celui-ci pourra valider cette rencontre à l'issue.

4. FORFAIT / SANCTIONS

Toute sanction décidée par le Comité d'Organisation sera notifiée aux capitaines concernés par la rencontre. A compter de cette date, chaque capitaine peut faire appel de la sanction dans les 15 jours (appel formulé par courrier ou courriel).

Art. 4.1 Toute équipe, qui présente le soir d'une rencontre, une équipe incomplète, se voit pénalisée d'un score de 2 sets à 0 (21/0 - 21/0) pour tous les matches qui ne peuvent être joués (voir art. 3.1)


Art. 4.2 En cas de **non-respect des articles 2.1 bis, 2.5.1 et 3.4**, tous les matches joués par le **joueur (la joueuse) en faute sont soldés par un score de 2 sets à 0 (21/0 - 21/0)** au profit de son adversaire. **L'équipe du joueur (de la joueuse) en faute est également sanctionnée d'un point.**
En cas de non-respect du signalement du joueur issu d'une division inférieure (article 2.5.2), seule l'équipe est sanctionnée (d'un point).

Art. 4.3 Une équipe qui ne peut se présenter, pour une raison justifiée, pour jouer une rencontre doit impérativement prévenir, au moins 24 heures avant la rencontre, le capitaine de l'équipe adverse ainsi que le référent de la division dans laquelle son équipe évolue. L'équipe absente est sanctionnée d'un forfait soldé par la défaite des 5 matches de la rencontre sur le score de **2 sets à 0 (21/0 - 21/0) et d'une sanction d'un point au classement.**

Remarques :

- une équipe incomplète n'est pas une raison justifiée;
- un match de foot à la T.V. ou une émission de télévision ne sont pas des raisons justifiées.

Engagement d'une équipe :

 **25,00 €**

